



CONVENTION DE PARTENARIAT

La **Communauté de Communes du Briançonnais**,

Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

représentée par son Président Alain FARDELLA,

Dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2014-... du 8 juillet 2014,

Ci-après désignée par le terme « **CCB** »

ET

L'**Université Joseph FOURIER**,

Avenue centrale, BP 53 - 38041 Grenoble cedex 9

représentée par son Président Patrick LEVY,

ci-après désignée par le terme « **UJF** »

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention de PER signée le 15 février 2012, au nom de l'Etat par le Préfet des Hautes Alpes, le Président de la CCB et le Président de l'UJF,

PREAMBULE :

La CCB a déposé en 2010 un dossier dénommé « Nature, Science et Tourisme » dans le cadre de l'appel à projet national sur les Pôles d'Excellence Rurale (PER).

Ce projet, composé de deux actions :

- La Maison de la Géologie et du Géoparc, sous maîtrise d'ouvrage CCB
- La Galerie de l'Alpe au Lautaret, sous maîtrise d'ouvrage UJF,

a été labellisé et la convention de PER signée le 15 février 2012 avec l'Etat.

L'UJF développe depuis 1899 sur le site du col du Lautaret un Jardin botanique alpin qui combine accueil du public, formation des étudiants et recherche sur les écosystèmes d'altitude. En 1989, un Chalet-laboratoire a été construit avec la participation du conseil Général des Hautes-Alpes, la région Rhône-Alpes et le CNRS. Depuis 2005, cet ensemble unique en Europe est une unité Mixte de Services (UMS 3370) de l'UJF et du CNRS, nommée Station alpine Joseph Fourier.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des deux parties dans le cadre du partenariat à mettre en œuvre pour réaliser la Galerie de l'Alpe, promouvoir la Station alpine Joseph Fourier et plus généralement le tourisme scientifique en Briançonnais.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE LA CCB : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

La CCB s'engage à participer à l'opération « Galerie de l'Alpe au Lautaret », projet de développement des infrastructures de la Station alpine Joseph Fourier, par le versement à l'UJF d'une subvention de 100 000 € sur un montant prévisionnel d'opération de 2 700 000 € TTC.

Ce versement sera effectué en deux parts égales :

- 50 000 € sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux émanant de la maîtrise d'œuvre
- 50 000 € pour le solde à réception des travaux de la tranche ferme attestée par un procès-verbal de réception des travaux et d'un récapitulatif des dépenses effectuées pour la réalisation de la Galerie de l'Alpe. La CCB se réserve le droit de solliciter le remboursement, total ou partiel au prorata temporis, en cas de changement de destination du bâtiment ou d'arrêt de l'activité de la Station Alpine Joseph Fourier (SAJF) pendant toute la durée de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES*** obligations de l'UJF**

L'UJF s'engage à :

- Réaliser et mettre en œuvre le projet de Galerie de l'Alpe tel que défini dans les dossiers de demandes de subvention au titre du PER
- Animer le site selon les 3 axes prévus :

Axe n° 1 : ACCUEIL DU PUBLIC

Sensibiliser le grand public aux milieux naturels de montagne et à la science, lui permettre de découvrir de manière simple et abordable les recherches scientifiques menées, les formations scientifiques suivies. Le bâtiment, dans sa conception, doit pouvoir faciliter les rencontres entre des visiteurs scolaires et leurs enseignants, des vacanciers, des artistes, des chercheurs, ...

Axe n° 2 : FORMATION UNIVERSITAIRE

Accueillir des étudiants de diverses nationalités lors de leurs cursus scientifiques, des colloques.

Axe n° 3 : RECHERCHE

Favoriser les recherches expérimentales sur la flore et les écosystèmes alpins, sur les phénomènes météorologiques et sur le manteau neigeux en particulier.

- Prévoir dans le hall de la Galerie de l'Alpe un espace de promotion de la Maison de la géologie et du géoparc, du patrimoine de Briançon classé à l'UNESCO et plus généralement du patrimoine du territoire de la CCB,
- Réserver une partie des expositions à la présentation générale du territoire de la CCB (Briançonnais, pays de la Meije) : histoire de l'agriculture, lecture des paysages, histoire du tourisme et des transports, ...
- mettre à disposition de la CCB ou de ses communes membres la salle de conférences de la Galerie à titre gratuit, pendant les périodes d'ouverture de la Galerie, et ce un maximum de 6 jours par an. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.
- Accueillir gratuitement les classes des écoles, collèges et lycées du territoire de la CCB. Des visites guidées seront organisées par les personnels de la SAJF dans le cas où les visites auront été préparées par les enseignants et s'inscriront dans une démarche pédagogique.
- Accueillir gratuitement les personnalités en visite dans le territoire de la CCB, dans la limite de 25 entrées par an, la CCB prévenant au moins une semaine avant les visites.
- Faire animer au moins une conférence annuelle dans une commune du territoire au choix de la CCB par des chercheurs et/ou doctorants
- Participer activement à l'élaboration pour le grand public de séjours thématiques à orientation scientifique en liaison avec les offices de tourisme, le parc National des Ecrins, le Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA)
- Plus généralement, participer à l'animation touristique et à la valorisation du territoire de la CCB

*obligations de la CCB

Prévoir dans le hall de la Maison de la géologie et du Géoparc un espace de promotion de la Galerie de l'Alpe

Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans. Elle peut être prorogée sur proposition du comité de suivi aux parties.

Article 5 : SUIVI

Un comité de suivi de la convention, constitué d'élus et de techniciens de la CCB et de l'UJF en nombre égal se réunira au moins une fois par an pour faire le point des actions réalisées, définir les

projets à venir et le cas échéant, proposer aux parties , par voie d'avenant, des modifications à la convention.

A l'occasion de cette séance, l'UJF présentera le rapport d'activité annuel de la SAJF.

Article 6 : LITIGES

Dans le cadre du présent contrat, les parties tenteront de trouver un accord avant de saisir le juge compétent. Elles disposeront d'un délai de deux mois. A l'issue de ce délai, si aucun accord n'est trouvé en vue d'une transaction, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction.

Fait à Briançon, le

Pour la CCB

Pour l'UJF

Le Président

Le Président

Alain FARDELLA

Patrick LEVY